

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 03 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, Monsieur Henri DESTRÉS, Maire de Sideville, a convoqué le Conseil Municipal le jeudi 03 octobre 2024 à 19h30.

**Ordre du jour :**

1. Arrêt du Procès-Verbal du 05 septembre 2024
2. Election du troisième adjoint suite à démission
3. RPI : convention de participation pour transport et entrée piscine
4. SDEM : avenant à la convention de groupement de commandes
5. Indemnités de gardiennage des églises communales
6. Achat de matériels et outillages
7. Bâtiments communaux : devis travaux d'électricité
8. Devis réparation mur du Coignet
9. Avis sur l'implantation d'une micro-crèche
10. Informations et questions diverses

## PROCES-VERBAL Séance du 03 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Sideville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Monsieur Henri DESTRÉS.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Martine PAGNY, Martine DUPONT, Patricia DUPONT, Charlotte HAMELIN, Lionel LERÉVÉREND, Jean-Baptiste LETERRIER, Joël LIAIS, Philippe PIOL, Brigitte SANSON, Pascale TISSOT, Samuel VERLINDE, Sébastien VRAC

Excusés :

Secrétaire de séance : Pascale TISSOT

Début de la séance : 19h30

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Travaux supplémentaires carrefour du Vacheux

Les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent cet ajout.

### **Procès-verbal séance du 05 septembre 2024**

Le procès-verbal du 05 septembre 2024 est arrêté. Aucune observation n'a été formulée.

Monsieur le Maire remercie de sa présence madame Isabelle Fichet. En raison du départ en retraite de madame Isabelle Hamelin à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, madame Fichet a été recruté sur un poste de 19h00.

### **Election du troisième adjoint suite à démission**

Suite à la démission de madame Martine Pagny de son poste d'adjoint, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Madame Pascale Tissot a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Deux assesseurs ont été désignés : Madame Charlotte Hamelin et madame Thérèse PARIS.

Monsieur le Maire a questionné les membres du conseil sur des candidatures au poste. Monsieur Joël Liais s'est présenté. Les membres du conseil ont pu procéder au vote.

#### **1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

|   |      |
|---|------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | : 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | : 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | : 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | : 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]                                       | : 15 |
| f. Majorité absolue <sup>1</sup>  | : 8  |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br><br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| LIAIS Joël  | 15                          | quinze            |

Monsieur Joël Liais a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

### **RPI : convention de participation pour transport et entrée piscine**

[Délibération N° 2024-119]

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Sideville et Teurthéville-Hague participent aux frais de transport et des entrées aux centres aquatiques pour les élèves scolarisés de la classe de la moyenne section au CM2.

Les séances de piscine nécessitent la gestion suivante :

- Communication du choix des centres aquatiques et des créneaux de piscine par la directrice du RPI,
- Les devis et facturation des frais de transport seront gérés par la commune de Teurthéville-Hague (réactualisation chaque début d'année scolaire en fonction du planning fourni)
- Les conventions seront signées entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune de Teurthéville-Hague (au nom du RPI Sideville/Teurthéville-Hague) pour les accès aux centres aquatiques.
- Le calcul de la participation des communes sera réalisées par la commune de Teurthéville-Hague selon les critères suivants :
  - L'effectif des élèves domiciliés dans chaque commune
  - Les factures pour les entrées aux centres aquatiques
  - Les factures de transport

Pour l'année 2024-2025, 132 élèves inscrits sont domiciliés à Teurthéville-Hague et 92 à Sideville ; soit un ratio à hauteur de 60 % pour Teurthéville-Hague et 40% pour Sideville.

Il est proposé aux membres du conseil :

- De valider les termes de la nouvelle convention intégrant ce nouveau ratio (60% pour Teurthéville-Hague et 40 % pour Sideville)
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide les termes de la nouvelle convention intégrant ce nouveau ratio (60% pour Teurthéville-Hague et 40 % pour Sideville)
- Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **SDEM : avenant à la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité – participation financière des membres**

[Délibération N° 2024-120]

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de

permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...);

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire indique que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **Indemnités de gardiennage des églises communales**

*[Délibération N° 2024-121]*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

Considérant que les communes peuvent désigner, par arrêté, des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux,

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,

Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice, à savoir pour l'année 2024 :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 126, 91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Verser au prêtre desservant la paroisse mais ne résidant pas dans la commune une indemnité de 126, 91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le versement au prêtre desservant la paroisse mais ne résidant pas dans la commune une indemnité de 126, 91 €

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **Achat d'une tondeuse**

*[Délibération N° 2024-122]*

Monsieur le Maire informe les conseillers que la tondeuse doit être remplacée (moteur serré).

Monsieur Lelièvre présente au conseil des devis de tondeuses aux caractéristiques équivalentes :

- Entreprise Motin Frères SAS : tondeuse KAAZ pour un montant TTC de 1698,00 €
- Ets Lebiez : tondeuse Honda pour un montant TTC de 2 059,20 €
- SAS Legrand's Motoculture : tondeuse ISEKI pour un montant TTC de 2 451,60 €
- SARL Cotentin Location : Tondeuse ACTIVE pour un montant TTC de 1 145,00 € (poids 40 Kg) ou 1 200,00 € (poids 46 Kg)

Après étude des différents devis, le conseil sélectionne la tondeuse qui semble la plus robuste pour une utilisation régulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

- Accepte le devis de l'entreprise Motin Frères pour un montant TTC de 1 698,00 €

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **Achats d'un cendrier**

*[Délibération N° 2024-123]*

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la nécessité de remplacer le cendrier situé à l'entrée de la mairie.

Il est proposé différents devis :

- JPP Direct : cendrier mural Arkéa pour un montant TTC de 170,58 € (51,60 € de frais de port inclus)
- SARL MéGO ! : cendrier City pour un montant TTC de 612,00 (96 € de frais de port inclus)
- SARL MéGO ! : cendrier colonne pour un montant TTC de 450,00 (96 € de frais de port inclus)

Il est également demandé de commander un second cendrier pour la salle de convivialité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

- Accepte la proposition de prix de l'entreprise JPP Direct pour l'achat de deux cendriers pour un montant TTC de 289,56 € (51,60 € de frais de port inclus)

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **Bâtiments communaux : devis de travaux d'électricité**

*[Délibération N° 2024-124]*

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors du contrôle des bâtiments communaux par la société APAVE des remarques sur différents points nécessitent des travaux d'électricité, notamment l'ajout de blocs de secours. De plus il est proposé d'installer un décompteur sur le bâtiment périscolaire.

Monsieur le Maire présente aux conseillers un devis de l'entreprise Lelaidier d'un montant TTC de 1 698,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres

- Accepte le devis de l'entreprise Lelaidier pour un montant TTC de 1 698,00 €

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **Devis réparation mur du Coignet**

*[Délibération N° 2024-125]*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le mur du Coignet a été endommagé par un véhicule en août mais la personne responsable ne s'est pas présentée en mairie. Quatre entreprises ont été sollicitées pour une demande de réparation du mur :

- Entreprise Faucillon pour un montant TTC de 5 744,31 €
- Entreprise Nature et Création pour un montant TTC de 3 693,80 €
- Entreprise Cherbourg Clôtures pour un montant TTC de 7 532,40 €
- Entreprise Lebas pour un montant TTC de 9 690,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres

- Accepte le devis de l'entreprise Nature et Création pour un montant TTC de 3 693,80 €

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **Avis sur l'implantation d'une micro-crèche**

*[Délibération N° 2024-126]*

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir reçu avec les adjoints le 17 septembre l'animateur réseau de Ô P'tit Môme accompagné de deux responsables de la future structure Ô P'tit Jardin qui serait située ZA le Coignet. Cette structure proposerait un service supplémentaire à la population et répondrait aux besoins des jeunes ménages.

Il est demandé au conseil de donner un avis sur l'implantation de cette micro-crèche sur la ZA du Coignet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- Emet un avis favorable à l'implantation de la micro-crèche sur la zone d'activité du Coignet

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **Travaux supplémentaires carrefour du Vacheux**

*[Délibération N° 2024-127]*

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux du carrefour du Vacheux sont terminés. Le plateau surélevé entraîne, comme souhaité, une diminution de la vitesse des véhicules.

Lors de sa réalisation des ajustements ont été nécessaires afin d'optimiser le passage sur la RD 122 en venant de la route du Pont Roger.

La découverte d'ouvrages de collecte des eaux pluviales lors du dérasement, la modification du profil en long pour réduire le pourcentage de la pente existante, la modification des trajectoires, ... nécessitent des travaux supplémentaires.

Après calcul des moins-values et des plus-values il s'avère que le montant total du marché s'établit à 48 435,00 € HT au lieu de 40 630,00 € HT soit une augmentation de 7 805,00 € HT.

Cette augmentation nécessite l'établissement d'un avenant de 7 805,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- Autorise le Maire à signer l'avenant d'un montant de 7 805,00 € HT

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **Questions et informations diverses :**

**Ecole :** Il est demandé le remplacement de deux ordinateurs pour des TBI. Il est proposé à monsieur Lerévérénd d'installer les anciens ordinateurs de la mairie et de s'assurer qu'ils sont compatibles avec les TBI. Il est également souhaité que des étagères soient installées dans les archives du second étage et des anti pince doigts doivent être remplacés

**Ecole :** Madame Charlotte Hamelin informe que le permis à point pour le transport scolaire et la garderie de Sideville sera intégré dans celui de Teurthéville-Hague.

**APE :** l'Association des Parents d'Elèves s'est réunie et a formé un nouveau bureau. Madame Charlotte Hamelin a été nommée présidente.

**Toiture église :** Des demandes de devis sont en cours afin de savoir si un remplacement total est nécessaire ou si le remplacement d'ardoises défectueuses suffit.

**Fibre :** Madame Pascale Tissot demande à quel moment la fibre sera installée sur le reste de la commune. Monsieur Lelièvre précise que le planning est disponible sur le site de Manche Numérique qui annonce une date prévisionnelle au second semestre 2024.

**Hameau Colette :** Il est rapporté que les trottoirs du Hameau Colette situés du côté du lotissement la Grosse Pièce sont recouverts d'herbe et pourraient devenir dangereux pour les piétons. Il est demandé de trouver une solution pour l'entretien.

**La séance est levée à 21h45**

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**